

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le
09/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

LUNA FOOD

160 AV CHARLES DE GAULLE
160-198
91420 MORANGIS

Code AIOT : 0100023177

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2023 dans l'établissement LUNA FOOD implanté 160 AV CHARLES DE GAULLE 160-198 91420 MORANGIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUNA FOOD
- 160 AV CHARLES DE GAULLE 160-198 91420 MORANGIS
- Code AIOT : 0100023177
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LUNA FOOD est spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés élaborés prêts à être consommés et destinés à la vente en gros, demi-gros ou détail. Le site est situé sur la commune de

Morangis, dans un bâtiment d'entrepôt où coexistent des locataires, notamment la location de box (Safe Box), stockage de matériel de boulangerie (MBS Group).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 22/08/2021, article article 223	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités ou les substances constatées par l'inspection le jour de la visite sont susceptibles de relever de la réglementation sur les installations classée pour la protection de l'environnement. L'exploitant doit se positionner par rapport à la dite réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/08/2021, article article 223

Thème(s) : Situation administrative, Positionnement des activités du site

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Article L. 511-1 du code de l'environnement

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, « soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, » soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens « des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.

Constats : L'inspection des installations classées s'est rendu sur le site exploité par la société SCI GLORIC (Groupe TROUILLET), lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'une société exerçant les activités de fabrication de plats cuisinés. En interrogeant le représentant de la SCI GLORIC lors de la visite, celui-ci confirme que ce local est occupé par la société LUNA FOOD qui fabrique des plats cuisinés.

L'inspection a constaté:

- sur le parking, la présence de sacs de déchets provenant des activités de restauration. Les photos ci-dessous attestent de ce constat,
- un local destiné aux équipements des groupes froid ou activités utilisant des fluides frigorigènes
- un local destiné au tri des déchets de restauration,
- à l'extérieur, une cuve (cubitainer) contenant un produit non étiqueté et stocké sans rétention.



La société LUNA FOOD en tant qu'exploitant doit:

- 1) faire une description de ses activités et se positionner par rapport aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement afin de déterminer si ses activités relèvent d'une des rubriques ICPE et sous quel régime de classement;
- 2) le cas échéant, cesser ou régulariser ses activités (transmission d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois